



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/346

S/19856

2 mai 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Points 42, 72, 130 et 137 de la liste  
préliminaire\*  
QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET  
DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE  
ETATS  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 2 mai 1988, adressée au Secrétaire général par  
la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du  
Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le  
texte intégral du document concernant "les archipels des Hoàng Sa et Trường Sa et  
le droit international" publié le 25 avril 1988 par le Ministère des affaires  
étrangères de la République socialiste du Viet Nam (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer cette lettre et  
son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 42,  
72, 130 et 137 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

La Représentante permanente par intérim.

(Signé) NGUYEN BINH THANH

\* A/43/50.

1. *...*

2. *...*

3. *...*

4. *...*

**ANNEXE**

**LES ARCHIPELS DES HOANG SA ET TRUONG SA ET  
LE DROIT INTERNATIONAL**

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

**REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET NAM**

**HANOI, AVRIL 1988**

PREMIERE PARTIE

THESE VIETNAMIENNE CONTRE THESE CHINOISE CONCERNANT LES  
ARCHIPELS DES HOANG SA (PARACEL) ET TRUONG SA (SPRATLY)

Au cours du règlement des différends entre divers pays du monde concernant la souveraineté sur des territoires sans maître (res nullius), un principe du droit international sur l'affirmation de la souveraineté territoriale a été formulé, celui de l'effectivité. Ce principe se trouve à présent au coeur du droit international coutumier. En Asie, en Afrique, en Europe, en Amérique et dans la région du Pacifique, de nombreux différends relatifs à la souveraineté territoriale ont été réglés sur la base du principe de l'effectivité. La plus fameuse des affaires de ce type était celle opposant les Etats-Unis et les Pays-Bas concernant le statut de l'île de Palmas, soumise à l'arbitrage de Max Huber, il y a 60 ans. La décision concernant ce règlement et d'autres, y compris l'affaire des Minquiers et Ecrehos entre le Royaume-Uni et la France, le cas de l'île de Clipperton entre le Mexique et la France, l'affaire du Groenland oriental entre la Norvège et le Danemark, etc., sont devenus des critères pour affirmer la souveraineté sur les territoires sans maître (res nullius) et abandonnés (res derelicta). L'occupation effective et l'exercice effectif continu et pacifique de l'autorité de l'Etat donne droit à la souveraineté.

Entre-temps, des vues dépassées ou inappropriées ont été rejetées, par exemple :

- Le droit de découverte et le droit du premier occupant, le principe de l'occupation fictive (une découverte ne donne droit qu'à un titre imparfait ou titre "embryonnaire". Pour être effectif, ce titre doit être soutenu sur une période de temps raisonnable par occupation effective et administration effective du territoire découvert).
- L'occupation par une personne privée ne donne pas au pays dont cette personne relève la souveraineté territoriale. Seul l'Etat peut être détenteur du titre d'occupation.
- L'occupation par conquête (de bellatio) ne donne pas droit à la souveraineté territoriale sur le territoire conquis. Pour parvenir à des conclusions objectives et impartiales sur la souveraineté sur les archipels des Hoang Sa et Truong Sa, il est nécessaire de mettre face à face les arguments vietnamiens et chinois et de les comparer aux normes du principe de l'effectivité : occupation effective, exercice effectif, ininterrompu et pacifique de l'autorité de l'Etat.

1. La thèse vietnamienne :

La position vietnamienne est que le Viet Nam a maintenu l'occupation effective des deux archipels au moins depuis le XVIIe siècle, date à laquelle ils ne se trouvaient sous la souveraineté d'aucun pays, et que l'Etat vietnamien a exercé effectivement, continûment et pacifiquement sa souveraineté sur les deux archipels jusqu'au moment où ils ont été envahis par les forces armées chinoises.

Il est inscrit dans les Toản-Tập Thiên-Nam Tu Chi Lô Đô-Thu (cartes routières à partir de la capitale dans les quatre directions) par Do-Ba Công-Dao au XVIIe siècle que déjà à cette époque les deux archipels qui répondaient à un seul nom, Bai Cát Vàng, figuraient sur la carte du Viet Nam, dans les limites administratives du district de Bình Sơn, préfecture de Quang Nghĩa. Bai Cát Vàng était également à l'époque nommé Hoàng Sa, Côn Vàng, Trùng Sa, Đại Hoàng Sa, Đại Trùng Sa, Vạn Lý Trùng Sa, et maintenant Hoàng Sa et Trùng Sa.

Le Viet Nam a affermi son occupation et établi sa souveraineté en organisant, en sa capacité d'Etat, les brigades Hoàng Sa à des fins d'exploitation. Chaque brigade était composée des 70 membres dont la tâche annuelle était de ramasser sur les Hoàng Sa, sur une période de six mois, des produits marins comme les tortues, les holothuries, les coquillages précieux, et récupérer des navires naufragés au voisinage de ces archipels des produits comme articles d'or ou d'argent, pièces de monnaie, armes à feu et munitions, étain, porcelaine et produits de verre, etc. L'ouvrage de Do-Ba Công Dao et des douzaines d'autres comme le Phù Biên Tập-Luc (1776) [dossiers divers de la pacification des frontières], le Đại-Nam Thục-Luc Tiên-Biên Và Chính Biên (1844-1848) [compte rendu authentique du Đại Nam et des dynasties passées et présentes], le Đại-Nam Nhất Thông-Chí (1882) [géographie du Đại Nam unifié] et les annales officielles de l'Institut national d'histoire de la Cour impériale de Huế, le Lịch-Triều Hiên-Chuong Loai-Chí [collection de règlements en vigueur sous les différentes dynasties qui se sont succédé], le Hoàng-Việt Địa-Du Chí (1883) [traités géographiques du Viet Nam impérial], tous ont écrit à propos des Hoàng Sa et de leur exploitation par les brigades Hoàng Sa. Les règlements sur le recrutement, les tributs, les primes et la rémunération des brigades Hoàng Sa ont été tous clairement définis par l'Etat.

Les brigades Hoàng Sa ont été par la suite renforcées par les brigades Bắc-Hải et ont fonctionné continuellement sous le règne des seigneurs Nguyễn (1558-1786) et jusqu'aux dynasties Tây-Son (1786-1802) et Nguyễn (1802-1945). L'Empereur Gia-Long, fondateur de la dynastie des Nguyễn, et les empereurs qui lui ont succédé comme Minh-Mang, Thiệu-Tri et Tu-Duc ont pris un soin particulier à renforcer la souveraineté nationale sur les deux archipels.

On trouvera ci-après quelques événements importants :

- En 1915, l'Empereur Gia-Long a nommé Pham Quang Anh pour diriger une brigade Hoàng Sa afin d'explorer l'archipel et effectuer un relevé des routes de navigation. Cette étude s'est poursuivie l'année suivante.
- Lorsque les travaux préparatoires ont été terminés en 1833 sur son ordre personnel, y compris la fourniture de navires et de matériel en 1834, puis par la suite en 1835 et 1836, l'Empereur Minh-Mang a nommé successivement les généraux Truong Phuc Si, Pham Van Nguyễn et Pham Huu Nhat pour effectuer un levé cartographique de chacune des îles et un levé topographique général de la mer aux alentours, pour dresser des cartes, bâtir des temples, et placer des marques de souveraineté sur les Hoàng Sa. L'Empereur Thiệu-Tri examinait et approuvait personnellement les plans annuels d'opérations des brigades Hoàng Sa qui lui étaient présentés par le

Ministère des travaux publics (voir annexe II). L'Empereur Tu-Duc a conféré aux martyrs des brigades Hoàng Sa le titre de "Héros de Trường Sa" (voir annexe III).

Après l'établissement du protectorat français sur le Viet Nam aux termes du Traité du 6 juin 1884, la France a administré les deux archipels des Hoàng Sa et Trường Sa au nom du Viet Nam.

Au début, les autorités françaises projetaient de construire un phare sur l'archipel des Hoàng Sa; elles effectuaient des patrouilles navales dans les eaux des deux archipels pour assurer la sécurité et envoyaient des navires douaniers combattre la contrebande. Elles ont permis aux Japonais de ramasser du guano sur les îles Hoàng Sa. Entre 1925 et 1927, l'Institut d'océanographie de Nha Trang a envoyé le De Lanessan mener des études océanographiques, géologiques et biologiques successivement dans les deux archipels. Entre 1930 et 1932, les navires de guerre Inconstant, Alerte et Malicieuse de même que le De Lanessan ont fait plusieurs traversées jusqu'à Hoàng Sa.

De 1930 à 1933, des unités navales françaises étaient stationnées sur l'île principale de l'archipel des Trường Sa : Trường Sa, An Bang, Ba Binh (Itu Aبا), le groupe des Song Tu, Loai Ta et Thi Tu. Ce fait a été publié dans le Journal officiel de la République française le 26 juillet 1933. Egalement en 1933, l'archipel des Trường Sa a été placé sous l'administration de la province de Ba Ria par un décret du Gouverneur d'alors de la Cochinchine, J. Krautheimer (voir annexe IV).

A la suite de l'occupation japonaise de la Mandchourie (1931) et l'incident du pont de Lu Qiu (1937), les premiers mouvements de la guerre d'agression contre la Chine, le danger de l'expansionnisme japonais a plané comme une ombre menaçante sur l'Asie du Sud-Est. Les autorités françaises ont donc lancé un plan de défense de l'Indochine, y compris la protection des deux archipels des Hoàng Sa et Trường Sa. Cela étant, l'archipel des Hoàng Sa, qui relevait alors de la province de Nam Nghia, a été transformé en unité administrative distincte de la province de Thừa Thiên (par la suite, l'archipel a été partagé en deux unités administratives). En 1937, le croiseur Lamotte Picquet, commandé par le vice-amiral Esteve a fait relâche à Hoàng Sa. Les autorités indochinoises ont stationné une unité de l'armée sur l'archipel des Hoàng Sa où elles ont établi une station météorologique, une station radio et installé des marques de souveraineté et des balises. Lorsque, dans une déclaration faite au début de 1939, le Japon a placé un certain nombre d'îles de l'archipel des Trường Sa sous sa juridiction, la France a émis une protestation officielle. L'armée japonaise a néanmoins occupé les deux archipels de 1939 à la fin de la seconde guerre mondiale.

Lorsqu'elle est revenue en Indochine après la seconde guerre mondiale, la France a exigé, au début de 1947, que les forces armées de la République de Chine se retirent des archipels des Hoàng Sa et Trường Sa, qu'elles occupaient illégalement depuis la fin de 1946, et a amené des forces françaises pour remplacer les troupes chinoises. La France a également fait reconstruire la station météorologique et la station radio.

En 1951, à la Conférence de San Francisco, à laquelle ont assisté 51 pays, sur le Traité de paix avec le Japon, le chef de la délégation de l'Etat du Viet Nam sous protectorat français, a réaffirmé dans une déclaration la souveraineté vietnamienne sur les deux archipels. Cette déclaration n'a soulevé aucune objection ni réserve de quiconque à la Conférence.

Les Accords de Genève de 1954 relatifs à l'Indochine reconnaissaient l'indépendance, l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Viet Nam. Néanmoins, le pays était temporairement partagé en deux : le territoire méridional au-dessous du dix-septième parallèle (y compris les archipels de Hoàng Sa et Truong Sa) a été placé sous l'administration des autorités du Viet Nam du Sud. Lorsqu'elles se sont retirées d'Indochine en 1956, les autorités françaises ont transféré le territoire du Viet Nam du Sud au Gouvernement de Saigon qui a par la suite envoyé des troupes pour occuper les archipels des Hoàng Sa et Truong Sa et les réorganiser administrativement, établissant un village sur chacun d'entre eux et les annexant à un district se trouvant sur le continent (voir annexe V); les autorités sud-vietnamiennes ont placé des marques de souveraineté sur les principales îles, entretenu les stations météorologiques (qui figurent sur la liste des réseaux de l'Organisation météorologique mondiale), permis à des entrepreneurs d'exploiter le guano sur Hoàng Sa et envoyé des équipes d'études scientifiques sur les deux archipels.

Profitant du retrait français d'Indochine, les autorités de Beijing ont occupé en 1956 le groupe oriental des îles de l'archipel des Hoàng Sa. Leur occupation s'est heurtée à d'énergiques protestations de la part du Gouvernement de Saigon. En 1959, une tentative de débarquement sur la partie occidentale de l'archipel faite par des soldats chinois déguisés en pêcheurs a été écrasée par les forces sud-vietnamiennes. Quatre-vingt-deux "pêcheurs" chinois ont été capturés.

En 1974, tirant parti de la situation de l'époque, l'armée du Gouvernement de Saigon étant occupée à repousser les attaques lancées par les forces armées du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud Viet Nam, la Chine a utilisé ses forces aériennes et navales pour occuper ce qui restait de la partie occidentale de l'archipel des Hoàng Sa. Le Gouvernement de Saigon s'est énergiquement élevé contre ce fait et a informé d'autres pays ainsi que le Conseil de sécurité de l'ONU de cet incident. Concernant le même incident, le Gouvernement révolutionnaire provisoire a publié une prise de position en trois points, y compris une proposition de négociation entre les parties concernées pour régler le différend. A une conférence de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), tenue en 1975 à Colombo, le GRP a résolument défendu la souveraineté vietnamienne sur l'archipel des Hoàng Sa et s'est déclaré décidé à y maintenir une station météorologique nationale. Tous les autres cas de violation de la souveraineté du Viet Nam sur les deux archipels se sont heurtés à des protestations énergiques similaires de la part des divers gouvernements du Viet Nam du Sud.

Après la réunification du pays, la République socialiste du Viet Nam a à plusieurs reprises réaffirmé sa souveraineté sur ces deux archipels dans ses relations avec la Chine et les autres pays intéressés au sein d'organisations internationales et aux conférences internationales ainsi qu'au cours des négociations entre les ministres adjoints des affaires étrangères des deux pays commencées à Beijing en octobre 1977 et à d'autres occasions. En 1982, la

République socialiste du Viet Nam a établi les districts de Hoàng Sa et Truông Sa rattachés aux provinces de Quang Nam-Dà Nang et de Phu Khánh respectivement (voir annexe VI).

En s'appuyant sur les faits susmentionnés, on peut affirmer décisivement que l'Etat du Viet Nam a effectivement occupé les archipels des Hoàng Sa et de Truông Sa et exercé effectivement, continûment et pacifiquement ses fonctions d'Etat sur ces archipels pendant plus de 300 ans, depuis le XVIIe siècle, jusqu'à ce que Beijing envahisse les deux archipels.

## 2. La thèse chinoise :

Jusqu'à présent, la Chine s'est principalement servie de faits historiques pour étayer son argumentation : les Chinois auraient été les premiers à découvrir, à mettre en valeur et à gouverner Juuru Luozhou, Shitang, Thianli Shitang, Wanli Shitang, Wanli Chang Sha ..., qui correspondraient à ce qui est de nos jours Xisha et Nansha, et des millénaires durant, les dynasties et administrations qui se sont succédé en Chine auraient sans interruption exercé leur domination sur ces deux archipels.

D'abord, une question qui mérite réflexion est celle de savoir si les noms ci-dessus mentionnés sont réellement ceux des îles qui font partie des archipels des Hoàng Sa et de Truông Sa. C'est une des premières questions sur lesquelles Max Huber a dû se pencher dans le différend relatif à l'île de Palmas. On voit donc que la preuve ci-dessus mentionnée avancée par la Chine est, à dire le moins, bien floue. Ce n'est qu'en 1787-1788, lors d'un levé entrepris par l'expédition Kergariou Locmaria que les navigateurs occidentaux s'aperçurent de l'existence de deux archipels distincts ultérieurement dénommés Hoàng Sa (Paracels) et Truông Sa (Spratly). L'identification fût-elle favorable à la Chine, ce n'est pas là que résidait le point fondamental. Celui-ci consiste à analyser son argumentation à la lumière du principe de l'effectivité.

### - La découverte et la mise en valeur par les Chinois :

Dans le passé, les Chinois n'avaient pas l'exclusivité de la traversée des eaux baignant les archipels des Hoàng Sa et Truông Sa : les Vietnamiens, les Malais, les Perses, les Arabes ... le faisaient aussi. Rien ne prouve qu'aucun autre peuple n'a découvert ces deux archipels avant les Chinois.

Le droit international n'autorise pas à invoquer la souveraineté nationale sous le prétexte de découverte et de mise en valeur par des personnes. Même la découverte par les Etats ne confère qu'un embryon de titre imparfait qui ne devient complet que pour autant que ces derniers se livrent à des activités ultérieures en vue de manifester leur volonté d'exercer leur juridiction.

### - La juridiction exercée pendant des millénaires par les dynasties féodales chinoises.

Jusqu'à présent, pour prouver que les diverses dynasties chinoises avaient exercé leur juridiction sur ces deux archipels, Beijing a cité un certain nombre de faits que voici :



Beijing a cité l'extrait suivant de la préface au Wujing Zongyao (Programme général relatif aux affaires militaires) écrit par l'Empereur Renzong (1023-1063) des Song du Nord :

La Cour des Song du Nord "ordonne l'envoi de troupe impériales pour construire et défendre les bases de la patrouille navale de Guangnan, c'est-à-dire Guangtung actuellement", "si de Tunmenshan, on tire parti du vent d'est pour suivre la route du sud-ouest, on atteint Jiuruluozhou", considéré par Beijing comme l'actuel archipel de Xisha, "en sept jours. Ce passage était censé prouver que l'archipel de Xisha était soumis à l'administration de la Cour des Song du Nord".

En fait, le paragraphe suivant de la préface renferme trois idées distinctes (soulignées ci-après par l'auteur) qui ont été réagencées en une phrase : "Ordre est donné d'envoyer des troupes impériales construire et défendre les bases de la patrouille navale dans les ports maritimes de l'est et de l'ouest d'une largeur de 280 truongs (ancienne unité de mesure équivalant à 3,51 mètres), situés à environ 200 li de Tunmenshan, et de construire des vaisseaux de guerre. Si, de Tunmenshan on tire parti du vent d'est pour prendre la route du sud-ouest, on atteint Jiuruluozhou en sept jours, et de là, on touche Bulaoshan, dans le Royaume de Huanshou 1/ en trois jours, et, à environ 300 li au sud de ce point se trouve Lingshendong. Au sud-ouest de Lingshendong se trouvent les Royaumes de Dashifu, Sixi et Tianshu, et nul n'a pu se faire une idée du temps que cela prendrait pour se rendre en ces royaumes" 2/. A l'évidence, les passages ci-dessus d'une part faisaient état de l'ordre donné par la Cour d'établir des bases pour les patrouilles navales, et d'autre part décrivaient les routes maritimes vers divers pays de l'Asie du Sud-Est et de l'océan Indien, mais pas une seule ligne ne donnait à penser que les patrouilles navales chinoises puissent tenir Jiuruluozhou pour l'archipel de "Xisha".

La citation inexacte faite par la Chine de la préface au Wujing Zongyao et son altération délibérée de l'histoire sont révélatrices de la valeur de ce premier élément de preuve.

- Beijing s'est référé aux observations astromiques effectuées sous la dynastie Yuan (XIII<sup>e</sup> siècle) à Nanhai pour conclure que l'archipel des Xisha faisait partie du territoire chinois à l'époque des Yuan.

Or, il est écrit dans l'histoire officielle de la dynastie Yuan elle-même que, sous cette dynastie, l'espace chinois s'arrêtait à l'île de Hainan au sud et ne dépassait pas le désert de Gobi au nord, autrement dit, il n'englobait pas les îles que la Chine appelle Xisha de nos jours. Par ailleurs, les mesures effectuées par la dynastie Yuan en 27 points s'étendaient à des territoires d'autres pays, tels

---

1/ Bulaoshan : Cù Lao Cham.  
Huangzhou : Champa.

2/ Dashifu (mentionné dans de nombreux anciens livres chinois comme Dashi) : Etat féodal médiéval de l'actuel golfe Persique. Sixi : Sri Lanka. Tianshu : Inde (selon les ouvrages chinois Tangshu, Songshi et Gujin Tushu Jicheng).

que Gaoli (Corée), Tiele (Sibérie soviétique), Nanhai. Si ces mesures étaient considérées comme la base légale de la souveraineté chinoise, alors les revendications chinoises pourraient porter sur des territoires plus éloignés, y compris la République populaire démocratique de Corée et l'URSS.

- La Chine fait état d'une croisière de surveillance effectuée par le Vice-Amiral Wu Shong autour des années 1710-1712 sous la dynastie Qing, prétendant que le Vice-Amiral Wu Shong lui-même était parti "de Qiongya, pour se rendre à Tonggu, Qizhouyang et Sigengsha, accomplissant une tournée d'inspection de 3 000 milles". Sur cette base, la Chine affirme que Qizhouyang est l'actuel archipel des Xisha, où patrouillaient à l'époque les unités navales de la province de Guangtung. Qiongya, Tonggu, Sigengsha sont autant de noms de localité situées sur la côte de l'île de Hainan, alors que Qizhouyang est une zone maritime s'étendant entre la côte du nord-est de l'île de Hainan et le groupe des sept îlots qui se trouve au nord-est de Hainan (voir la carte maritime au 1/500 000 publiée en 1965 par la Chine en chinois et en vietnamien, la carte de la péninsule de Leizhou et de l'île de Hainan, ainsi que la carte topographique de Nanhai publiée par les éditions cartographiques chinoises en mai 1974) (voir annexe VII).

Il s'agissait donc simplement d'une tournée d'inspection autour de l'île de Hainan. Les conclusions tirées par Beijing sont à l'évidence en opposition avec les faits historiques et géographiques.

- En ce qui concerne la "tournée d'inspection" autour de l'archipel des Xisha effectuée par l'Amiral Li Zhun en 1909, dont fait état Beijing, l'opération de débarquement et de retraite éclair des troupes chinoises sur certaines îles de l'archipel des Hoàng Sa sur ordre de l'Amiral Li Zhun était une violation de la souveraineté vietnamienne et ne saurait en aucun cas être tenue pour un exercice de la "souveraineté" chinoise. Cette "tournée d'inspection" comme toutes les interventions ultérieures du Gouvernement de la République de Chine ou de celui de la République populaire de Chine, visant censément à affirmer la "domination" chinoise sur l'archipel des Hoàng Sa ou celui des Truong Sa s'étaient déroulées à une époque où ces deux archipels appartenaient déjà au Viet Nam. Tous les trois faits susmentionnés cités par la Chine d'une part sont des déformations de faits historiques et géographiques et, d'autre part, n'ont aucun rapport avec les archipels vietnamiens des Hoàng Sa et Truong Sa. Si les tournées de surveillance et d'inspection maritime sont présentées comme argument tendant à prouver la souveraineté chinoise sur les deux archipels, on est fondé à se demander si la Chine va revendiquer sa souveraineté sur des territoires au sujet desquels Zheng He, sous la dynastie Ming, a, à sept reprises (entre 1405 et 1430), envoyé une grande flotte forte de plus de 60 canonnières et de 28 000 hommes pour imposer l'hégémonie chinoise sur des territoires se trouvant dans la zone de l'océan Indien, et si elle va entreprendre une reconnaissance territoriale dans la zone de la mer Rouge et le long de la côte de l'Afrique de l'Est.

De surcroît, pour une période longue de 700 ans, depuis le règne de Renzong de la dynastie des Song du Nord-Est (1023-1063) à celui de Kangxi, de la dynastie Qing (1654-1722), la Chine n'a été en mesure de citer que trois faits sans lien entre eux et peu probants. Il lui est par conséquent impossible de prétendre aucunement à l'"exercice effectif et ininterrompu de sa souveraineté". A comparer les thèses vietnamienne et chinoise, on constate que la Chine n'a jamais administré les

archipels des Hoàng Sa et Truong Sa, et qu'il est a fortiori impossible de dire que la Chine a exercé effectivement, continûment et pacifiquement sa "souveraineté" sur ces îles. L'allégation de souveraineté chinoise n'a pas encore à ce jour pu être justifiée par la Chine.

L'Etat du Viet Nam occupe effectivement les deux archipels des Hoàng Sa et Truong Sa depuis le XVIIe siècle au moins et y exerce depuis lors sa souveraineté effectivement, continûment et pacifiquement.

Entre le XVIIe et le XIXe siècles, les dynasties chinoises n'avaient jamais contesté la juridiction vietnamienne sur les archipels, elles l'ont au contraire tacitement reconnue. Il est même arrivé une fois que les Chinois aient aidé des membres des brigades Hoàng Sa à regagner Thuân Hoa, depuis le port de Qinglan (île de Hainan) où un typhon avait fait échouer leur bateau 3/. Avec le Traité franco-chinois de 1884 signé à Tientsin, la Chine reconnut la domination française sur le Viet Nam. Au cours de cette domination, qui a duré près d'un siècle, la Chine n'a revendiqué sa "souveraineté" sur l'archipel des Hoàng Sa qu'à de rares occasions, mais à deux reprises (en 1937 et 1947), la France a proposé une solution juridique et la République de Chine a décliné les propositions françaises. Sur toutes les cartes chinoises, l'île de Hainan est indiquée comme située à l'extrême sud de la Chine. Un ouvrage géographique chinois publié en 1906 est allé jusqu'à situer la pointe méridionale extrême de la Chine sur 18.13.00° de latitude Nord 4/. Lors du naufrage du Ballona et de l'Imaji Maru dans les eaux de l'archipel de Hoàng Sa (en 1895-1896), les autorités chinoises de la province de Liang Guang ont même déclaré, dans une réponse au Consul britannique, que Xisha n'appartenait pas à la Chine.

---

3/ Aux pages 82B-85A du PHU BIEN TAP LUC, Lê Quy Don écrit : "Au septième mois de la dix-huitième année de Kianlong, de la brigade Cát Liêm du village d'An Vinh, sous-district de Chuong Nghia, district de Quang Ngai, au Viet Nam, 10 soldats se sont rendus à Wanlichangsha pour chercher des affaires tandis que les autres sont demeurés à bord pour garder le navire. L'amarre ayant été rompue par les vents, ils dérivèrent jusqu'au port de Qinglan où, après vérification, les autorités les renvoyèrent chez eux. Nguyễn Phuc Chu donna alors à Thuc Luong Hau, qui était gouverneur de la province de Thuân Hoa l'ordre d'écrire à ces dernières une lettre de remerciements.

4/ Sur la carte générale de l'Empire unifié du Hoang Chao Yitong Yudi Zongtu, publié la vingtième année de Guangxu, 1894, le territoire chinois ne s'étendait que jusqu'à l'île de Hainan. Les annotations indiquent clairement que le point le plus au sud du pays Qing est "Zhouya, Giongzhou Fu, Guang Tung, situé à 18.13° Nord". Dans le Zhongguo Dilixue Jiao Keshu, écrit en la trente et unième année de Guangxu (1905) et publié en 1906, Tu Ke écrit clairement, au livre 1, que "le point le plus au sud est la côte Yashou de l'île de Qiongzhou, sur 18.13° de latitude Nord" (p. 241).

## DEUXIEME PARTIE

### POSITIONS PRISES PAR LES AUTRES PAYS AU SUJET DE LA "SOVERAINETE DE LA CHINE" SUR LES DEUX ARCHIPELS

Beijing affirme avec insistance que de nombreux pays et l'opinion publique mondiale reconnaissent les archipels des Xisha et Nansha comme territoires chinois.

Les arguments avancés par Beijing entrent dans les trois grandes catégories suivantes :

- La reconnaissance par les gouvernements;
- La reconnaissance par les organisations internationales ou régionales;
- La reconnaissance fondée sur des encyclopédies et des cartes.

#### 1. La reconnaissance par les gouvernements :

L'élément de preuve majeur produit par Beijing est la déclaration faite le 4 juillet 1938 par le porte-parole du Ministère japonais des affaires étrangères qui a déclaré que l'archipel des Xisha était territoire chinois. A cette époque, les forces militaires japonaises développaient leur guerre d'agression contre la Chine dans les parages de l'île de Hainan, les navires et forces aériennes du Japon venaient de frapper la ville de Heikeou sur l'île de Hainan (janvier 1938) et la marine de guerre japonaise était entrée dans le port de Yulin, sur la côte sud de l'île, pour tenter d'intimider la Chine (janvier 1938). La déclaration japonaise rapportée plus haut doit être replacée dans le contexte de la stratégie d'agression du Japon contre la Chine et du dessein japonais d'utiliser le territoire chinois pour s'emparer des territoires sous occupation française, britannique, américaine et néerlandaise en Asie du Sud-Est; elle ne peut être interprétée comme une reconnaissance de la souveraineté de la Chine sur l'archipel des Xisha. Du reste, peu après, les forces militaires japonaises se sont emparées à la fois de l'île de Hainan et de l'archipel vietnamien des Hoang Sa, alors sous occupation française.

Beijing invoque la disposition du Traité de paix de San Francisco conclu en septembre 1951 avec le Japon selon lequel, d'après la Chine, le Japon aurait renoncé à ses droits sur les archipels des "Xisha" et "Nansha", et invoque également l'appui de l'Union soviétique en faveur des prétentions chinoises. Cependant, la Chine passe délibérément sous silence la Déclaration du Caire du 26 novembre 1943, la Déclaration de Potsdam du 26 juillet 1945 et la décision prise par la Conférence de San Francisco sur le Traité de paix avec le Japon, alors même qu'il s'agit de documents internationaux de la plus haute importance en rapport avec la question des territoires occupés par le Japon.

Le fait est qu'en novembre 1943, le Président des Etats-Unis, Franklin D. Roosevelt, le Premier Ministre britannique, Winston Churchill, et le Président de la République de Chine, Chiang Kaishek, se rencontrèrent secrètement au Caire pour s'entretenir de la conclusion des hostilités avec le Japon et du règlement des questions de l'après-guerre, y compris celles qui intéressaient les territoires

d'autres pays occupés par le Japon. Ni la France ni le Viet Nam n'étaient présents à la réunion. Après quatre jours de discussion, les dirigeants des trois pays sont convenus de ce qui suit :

"Leur objectif est que le Japon abandonne toutes les îles du Pacifique qu'il a saisies ou occupées depuis le début de la première guerre mondiale en 1914 et que tous les territoires que le Japon a volés à la Chine, comme la Mandchourie, Formose et les Pescadores, soient restitués à la République de Chine" (Déclaration du Caire).

Cet accord ne mentionnait pas les archipels des Hoàng Sa et Truong Sa, alors que ni la France ni le Viet Nam n'étaient présents à la réunion, tandis que la Chine figurait parmi les trois parties prenantes à la décision sur la question des territoires.

Dans la Déclaration de Potsdam du 26 juillet 1945, les dirigeants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République de Chine réaffirmèrent : "Les dispositions de la Déclaration du Caire recevront exécution". Après avoir déclaré la guerre au Japon en Extrême-Orient, l'Union soviétique entérina cette proclamation.

A la Conférence de San Francisco, en 1951, un amendement fut apporté au projet de traité de paix pour prévoir le retour à la Chine des archipels des Xisha et Nansha. Néanmoins, la Conférence vota en faveur du rejet de l'amendement par 46 voix contre 3, avec une abstention.

Le Traité de paix fut signé par tous les participants à la Conférence le 8 septembre 1951. Selon l'article 2, chapitre 2, du Traité concernant la question des territoires occupés par le Japon, le Japon renonce à tout droit, titre et revendication à l'égard de la Corée (partie A), de Formose et des Pescadores de Chine (partie B), des îles Kouriles, d'une partie de Sakhaline et des îles adjacentes de l'Union soviétique (partie C), des îles du Pacifique précédemment placées sous mandat japonais (partie D), de toute région de la zone de l'Antarctique dérivée de toutes activités japonaises (partie E) et des îles Spratly et Paracel (partie F).

La Déclaration du Caire ne disait pas que les archipels des Paracel et des Spratly étaient sous souveraineté chinoise. La Déclaration de Potsdam confirma la Déclaration du Caire. Toujours à la Conférence de San Francisco, la proposition de rendre à la Chine les archipels des Paracel et des Spratly fut rejetée. Ce sont là des faits nets et incontournables.

En outre, à la Conférence de San Francisco, le chef de la délégation de l'Etat du Viet Nam a affirmé dans une déclaration la souveraineté nationale exercée de longue date par le Viet Nam sur les archipels des Hoàng Sa et Truong Sa, et la déclaration n'a suscité ni objection ni réserve d'aucun pays.

Sur la foi des faits historique et arguments juridiques susmentionnés, les conclusions correctes sont les suivantes :

- La revendication par la Chine de la souveraineté sur les Paracel (Hoàng Sa) et sur les Spratly (Truông Sa) a été rejetée aux conférences internationales devant lesquelles la question des territoires chinois a été soulevée;
- Les archipels des Paracel et des Spratly étant restés sous administration française, la France a restitué ces îles au Viet Nam lorsqu'elle s'est retirée du pays en vertu des dispositions des Accords de Genève sur le Viet Nam de 1954.

2. La reconnaissance par les institutions spécialisées et organisations internationales :

Beijing cite aussi quelques décisions de l'Organisation météorologique pour l'Extrême-Orient et de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ce type de preuves n'est pas digne de considération, puisque les statuts de toutes les institutions spécialisées internationales et régionales prévoient qu'aucune des décisions de ces institutions n'implique la reconnaissance de la souveraineté d'un Etat sur aucun territoire.

D'autre part, la Chine, sous le prétexte de "procéder à des études scientifiques", utilise des navires de guerre pour occuper un certain nombre de rochers et récifs submergés dans l'archipel des Spratly.

3. La reconnaissance fondée sur des encyclopédies et des cartes de certains autres pays :

Beijing cite plusieurs encyclopédies et cartes publiées entre 1954 et les années 70 par certains pays comme indiquant que les îles Xisha et Nansha font partie du territoire chinois. Or, le Viet Nam a des cartes anciennes des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles qui font apparaître les deux archipels comme appartenant au Viet Nam. En outre, des livres et cartes d'autres pays établissent que ces archipels appartiennent au Viet Nam ou laissent ouverte la question de leur souveraineté. Au vrai, ceci n'a guère d'importance, puisque, selon la coutume et la pratique internationales, les cartes géographiques ne peuvent que fournir des preuves secondaires de valeur minime 5/.

---

5/ L'arbitre Max Huber a indiqué, dans sa décision au sujet du différend entre les Etats-Unis et les Pays-Bas sur l'île de Palmas que "... C'est seulement avec la plus extrême prudence que l'on peut envisager de se fonder sur les cartes pour régler une question de souveraineté territoriale..." et que "si l'arbitre connaît avec certitude l'existence de données juridiques décisives qui contredisent les affirmations des cartographes dont les sources d'information sont inconnues, il peut négliger purement et simplement la valeur de ces cartes, aussi nombreuses et aussi hautement prisées soient-elles". (General Journal of international public law, 3rd series, volume IX, tome XLII A, 1935, A. Pedone Publishing House, Paris, p. 179 et 180.)

Tous les éléments récapitulés ci-dessus invoqués par la Chine à l'appui de ses prétentions ne sont pas suffisamment convaincants pour prouver que "la souveraineté de la Chine sur les îles Xisha et Nansha est reconnue universellement".

Beijing a souligné que le Viet Nam lui-même avait "reconnu" les îles Xisha et Nansha comme des territoires chinois. La Chine cite pour preuve une opinion exprimée en 1956 par le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Viet Nam, Ung Van Khiêm, une note de 1958 du Premier Ministre Pham Van Dong approuvant la fixation, par la République populaire de Chine de la limite de ses eaux territoriales à 12 milles marins et la déclaration faite en 1965 par le Gouvernement de la République démocratique du Viet Nam en protestation contre la délimitation faite par les Etats-Unis de la zone de combat des forces armées des Etats-Unis en Indochine où il était indiqué que la zone débordait sur "la zone maritime chinoise des Xisha".

Il est vrai que les faits rapportés plus haut se sont produits. Mais il faut les replacer exactement dans leur contexte historique. Ces faits se sont produits entre 1956 et 1965, alors que le Viet Nam devait lutter contre l'intervention et l'agression des Etats-Unis.

Comme on l'a déjà indiqué, la moitié du Viet Nam, au sud du dix-septième parallèle nord, fut placée sous l'autorité provisoire du Gouvernement du Sud dans l'attente de la réunification nationale en vertu des dispositions des Accords de Genève sur l'Indochine de 1954. Le Gouvernement de Saïgon (au Sud) reçut les archipels des Hoàng Sa et Truong Sa des Français à leur départ d'Indochine en 1956. De cette date et jusqu'au début de 1975, Saïgon fit de ces îles des circonscriptions administratives, entreprit une étude économique et leur exploitation. Elle s'opposa fermement aux plans et tentatives concrètes de Beijing ou d'autres pays de s'emparer des deux archipels. Le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Viet Nam, signataire de l'Accord de Paris de 1973 aux côtés des Etats-Unis et d'autres pays, proclama aussi la souveraineté du Viet Nam sur ces deux archipels.

Dès après la signature des Accords de Genève de 1954 sur l'Indochine, le peuple vietnamien dut lutter contre l'intervention et l'agression des Etats-Unis au Viet Nam du Sud. Depuis 1965, les Etats-Unis menaient une guerre localisée au sud et, simultanément, une guerre aérienne de destruction au nord, employant la totalité de leur énorme puissance militaire. Le peuple vietnamien dut donc faire tout ce qu'il put pour faire échec à la guerre d'agression avec la détermination de ne pas se laisser déposséder à nouveau de son pays. Pour toute la nation vietnamienne, c'était une question de vie ou de mort.

A cette époque, la Chine considérait l'impérialisme des Etats-Unis comme son ennemi No 1, appuyait résolument le Viet Nam dans sa lutte contre les Etats-Unis et se proclamait "l'arrière-garde du peuple vietnamien". La Chine fut parmi les pays qui fournirent le plus grand volume d'aide au Viet Nam. Le Viet Nam et la Chine devinrent de véritables alliés dans leur combat commun contre les Etats-Unis. Les deux pays étaient "aussi proches que les lèvres et les dents".

Dans ce combat à mort contre l'agresseur dont la puissance militaire surpassait de loin la sienne propre, plus le Viet Nam pouvait compter sur l'attachement de la Chine à la lutte du Viet Nam pour interdire aux Etats-Unis d'employer ses deux archipels et la mer de l'Est (Biên Dong) contre lui, mieux les intérêts du pays étaient servis. La déclaration mentionnée plus haut doit être entendue dans cet esprit et dans ce contexte général.

Le Viet Nam fit sincèrement confiance à la Chine et pensait qu'après la guerre, tous les problèmes territoriaux seraient résolus correctement entre des pays qui étaient "à la fois camarades et frères".

Durant la guerre de résistance contre les Français, en 1949, les forces armées vietnamiennes chassèrent les troupes du Kuomintang du Chusan (territoire chinois), libérèrent cette région et la remirent ensuite à l'armée de libération populaire chinoise. Dans le même esprit, assumant légitimement l'exercice de l'autorité sur le Viet Nam du Nord en vertu des Accords de Genève de 1954 sur l'Indochine, le Gouvernement vietnamien pria la Chine d'administrer au nom du Viet Nam l'île de Bach Long Vi, dans le golfe de Bac Bô (du Tonkin), puis reprit l'administration de l'île en 1954. Le Viet Nam avait une telle confiance en la Chine que quand ce dernier pays l'aïda à reconstruire la voie ferrée entre Hanoi et Dong Dang, le Conseil vietnamien des chemins de fer accepta même un document déclarant que le point de jonction des réseaux ferroviaires des deux pays se situerait "au-delà de la ligne frontière nationale", à 316 mètres à l'intérieur du territoire vietnamien par rapport à la ligne frontière officielle entre les deux pays définie par l'Accord sino-vietnamien du 26 mai 1955 relatif aux voies ferrées.

La même attitude nous guida à l'égard de nos frères lao. Aux premières heures de la lutte de résistance du Laos contre les Etats-Unis, le Viet Nam réserva des portions de son territoire telles que Na Meo (province de Thanh Hoa) et Keng Du (province de Nghê An) pour servir de bases aux forces patriotiques lao et celles-ci acceptèrent de même de laisser le Viet Nam construire la piste Hô Chi Minh sur une partie du territoire lao adjacente au Viet Nam. Après la guerre contre les Etats-Unis, la République socialiste du Viet Nam et la République démocratique populaire lao réglèrent ensemble de manière satisfaisante toutes les questions apparentées. Le Viet Nam restitua au Laos tous les territoires qu'il lui avait empruntés et vice versa. Le 18 juillet 1977, les deux pays signèrent un accord sur la délimitation de la frontière nationale, basé sur le respect de la ligne frontière existant en 1945 au moment où les deux pays déclarèrent l'indépendance.

Par contre, les relations entre le Viet Nam et la Chine n'ont pas évolué aussi bien que le peuple vietnamien l'avait espéré. En 1972, la République populaire de Chine reçut le Conseiller du Président des Etats-Unis pour les affaires de sécurité nationale, M. Henry Kissinger, et en 1972, elle signa le Communiqué commun de Shanghai avec le Président Richard Nixon. A la suite de ces événements, la Chine fit de ses anciens amis des ennemis, et inversement, et la collusion de la Chine avec les Etats-Unis dans leur stratégie dirigée contre le peuple vietnamien visa à empêcher le peuple vietnamien de libérer complètement le Viet Nam du Sud et de parvenir à la réunification nationale. Parallèlement à l'escalade des actes de provocation et des opérations de confiscation de territoires le long de la frontière terrestre, en janvier 1974, Beijing utilisa la force militaire pour



attaquer et occuper le dernier groupe occidental d'îles de l'archipel des Hoàng Sa. Avec la guerre par procuration de la clique génocide de Pol Pot au sud-ouest du Viet Nam et la guerre menée par 600 000 soldats chinois dans les régions frontalières du nord du Viet Nam, Beijing a mis les relations sino-vietnamiennes au pire. La réalité des 10 dernières années et même davantage montre clairement que la Chine a retourné sa veste, changeant d'amis et d'ennemis et menant effrontément une politique antivietnamienne.

En bref, les revendications de Beijing sur les archipels des Hoàng Sa et Truong Sa sont dépourvues de fondement historique et juridique. Les actions menées jadis par la Chine dans l'archipel des Hoàng Sa et aujourd'hui dans l'archipel des Truong Sa relèvent en fait de la politique expansionniste et hégémoniste de la Chine à l'égard du Viet Nam et de l'Asie du Sud-Est.

Au long des millénaires passés, la Chine n'a jamais exercé la souveraineté sur ces deux archipels. Ce qu'elle a fait, en revanche, fut d'employer progressivement la force militaire entre 1956 et 1974 pour occuper l'archipel des Hoàng Sa. Et ce qu'elle fait depuis janvier 1988 c'est de commencer d'occuper un certain nombre de rochers et récifs des Truong Sa vietnamiennes là encore, à nouveau en employant la force militaire.

La Chine traduit donc en actes la déclaration faite le 30 juillet 1977 par l'ancien Ministre chinois des affaires étrangères, Huang Hua : "Le territoire chinois s'étend jusqu'aux hauts-fonds de James près de Sarawak (Malaisie)... Vous pouvez mener les activités de prospection que vous voulez. Le moment venu, cependant, nous récupérerons ces îles. Il n'y aura alors aucun besoin de négocier quoi que ce soit, car ces îles appartiennent depuis longtemps à la Chine...".

### TROISIEME PARTIE

#### LES NEGOCIATIONS PACIFIQUES, MOYEN LE PLUS APPROPRIE DE REGLER LES DIFFERENDS CONCERNANT LES DEUX ARCHIPELS

Après la seconde guerre mondiale, le droit international moderne a rejeté le recours à la guerre que prévoyait le droit international traditionnel. La Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations entre Etats (Art. 2, par. 4); elle stipule également que les Etats Membres règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques (Art. 2, par. 3); la Charte consacre tout un Chapitre au règlement pacifique des différends (Art. 33 à 38).

En ce qui concerne les archipels vietnamiens des Hoàng Sa et Truong Sa, la Chine a par trois fois au cours des 32 dernières années recouru à l'emploi de la force en les envahissant : en 1956 le groupe oriental des Hoàng Sa, en 1974 le groupe occidental du même archipel et, en 1988, plusieurs rochers et récifs coralliens de l'archipel des Truong Sa. Elle est même allée jusqu'à exiger avec impudence que le Viet Nam se retire des îles de l'archipel vietnamien des Truong Sa. La politique chinoise "de la canonnière", c'est-à-dire du recours à la force armée est en violation du droit international et va à l'encontre de la tendance à régler pacifiquement tous les différends entre Etats qui prévaut actuellement dans le monde et dans la région.

Face à la politique chinoise de recours à l'emploi de la force, la République socialiste du Viet Nam est décidée à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale tout en respectant le principe du non-recours à la menace ou à la force pour régler les différends et en continuant à demander le règlement de tous les différends, y compris ceux qui concernent les deux archipels, par des négociations pacifiques. Conformément à cette position de principe, dès 1978 la République socialiste du Viet Nam est parvenue à des accords avec des pays de l'ANASE, en l'occurrence la Malaisie et les Philippines, pour régler tous les différends et notamment les questions territoriales, au moyen de négociations dans un esprit de conciliation et d'amitié.

Avec la Chine, dès le départ, le Viet Nam a présenté des propositions de règlement des différends au moyen de négociations dans un esprit d'égalité, de respect mutuel, d'amitié et de bon voisinage (point 3 de la position en trois points du 26 janvier 1974, réaffirmée en 1975 et 1976 et au cours des conversations entre les vice-ministres des affaires étrangères des deux pays de 1977 et 1978). Malheureusement, les Chinois n'ont ni répondu à ces propositions ni donné suite à la déclaration faite par le dirigeant chinois Deng Hsiao-Ping (alors Vice-Premier Ministre) qui avait dit :

"Il existe entre les deux pays un différend au sujet des deux archipels qui peut faire l'objet de pourparlers entre les deux parties" (entretiens entre l'ancien Secrétaire général du Parti communiste vietnamien Lê Duân et le Vice-Premier Ministre Deng Hsiao Ping, 24 septembre 1975).

Face à la situation extrêmement grave qui règne dans la zone de l'archipel des Truong Sa depuis mars 1988, le Viet Nam a proposé trois fois à la Chine d'ouvrir des pourparlers pour régler les différends concernant cet archipel et d'autres différends concernant la frontière commune et l'archipel des Hoang Sa (Notes datées respectivement des 17 et 23 mars 1988); il a proposé en même temps qu'en attendant le règlement des différends au moyen de négociations, "les deux parties s'abstiennent de recourir à la force pour régler ces différends et évitent tous les affrontements qui risqueraient d'aggraver la situation" (Note datée du 25 mars 1988).

Ces propositions qu'a présentées successivement le Viet Nam reflètent l'esprit de modération, l'attitude constructive et la bonne volonté du peuple et du Gouvernement vietnamiens dans leur recherche de la paix. Les autorités chinoises ont calomnieusement qualifié les propositions vietnamiennes d'"hypocrites" afin de refuser les négociations avec le Viet Nam et n'ont pas répondu à la proposition faite par ce dernier suggérant que les deux parties s'engagent à ne pas recourir à la force pour régler les différends. Tout ceci montre que la Chine continue à appliquer une politique d'hostilité à l'égard du Viet Nam et poursuit ses actes d'usurpation dans l'archipel des Truong Sa. Entre-temps, la Chine s'est déclarée prête à régler rapidement ses problèmes frontaliers avec d'autres pays, ce qui relève de la politique chinoise traditionnelle de "diviser pour régner".

L'évolution de la situation depuis l'incident du 14 mars 1988 jusqu'à ce jour souligne tous les dangers que comporte la politique chinoise de recours à l'emploi de la force.

Un règlement pacifique des différends concernant les archipels des Truong Sa et Hoang Sa répondrait au désir de paix des peuples vietnamien et chinois, dans le respect des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies et dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est, dans la région Asie-Pacifique et dans l'ensemble du monde. C'est ainsi que l'on devrait procéder. L'opinion publique en Asie du Sud-Est et dans le monde entier attend une réponse positive de la Chine. Etant l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, la Chine se doit tout particulièrement de respecter la Charte des Nations Unies.

QUELQUES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES DES ARCHIPELS  
DES HOANG SA ET TRUONG SA

Pendant longtemps, les Vietnamiens et les Occidentaux ont cru qu'il existait dans la mer de l'Est (Biển Đông) (également appelée mer de Chine méridionale ou mer de Chine) un long archipel que les Vietnamiens appelaient alors Bai Cát Vang, Công Vang, Hoàng Sa, Trường Sa, Đại Trường Sa ou Vạn Lý Trường Sa et que les navigateurs et cartographes occidentaux appelaient Paracel, Parcel ou Pracel.

Ce n'est qu'en 1787-1788, il y a 200 ans, que l'expédition de recherche de Kergariou Locmaria a pu déterminer avec clarté et précision la position de l'archipel des Hoàng Sa (Paracel), qui a donc pu être différencié à partir de ce moment de l'archipel des Trường Sa situé plus au sud.

Ces deux archipels sont séparés par une distance de 500 kilomètres. Ils comprennent un grand nombre d'îles, de récifs de corail et de hauts-fonds. La superficie des terres émergées de chaque archipel est d'environ 10 kilomètres carrés.

L'intérêt de ces deux archipels tient à leur position stratégique dans la mer de l'Est et à leurs vastes ressources en pétrole et en gaz naturel.

L'archipel des Hoàng Sa :  
(appelé Paracel par les Occidentaux et Xisha par la Chine). Dans cet archipel se trouve une île appelée Hoàng Sa (île Pattle).

L'archipel des Hoàng Sa comprend une trentaine d'îles, de récifs et de hauts-fonds s'étendant sur une superficie d'environ 15 000 kilomètres carrés et sont divisés en deux groupes, dont le groupe oriental d'An Vinh (ou groupe des îles Amphitrite).

Le point de cet archipel qui est le plus proche de l'Asie est situé à environ 170 milles marins (un mille marin = 1 853 mètres) de Danang (Viet Nam) et à environ 156 milles marins de l'île de Hainan (Chine). L'archipel s'étend sur une distance de 95 milles marins d'est en ouest et de 90 milles marins du nord au sud.

L'archipel des Trường Sa :  
(appelé Spratly par les Occidentaux et Nansha par la Chine). Dans cet archipel se trouve une île appelée Trường Sa (île Spratly).

L'archipel des Trường Sa comprend une centaine d'îles, de récifs et de hauts-fonds s'étendant sur une superficie d'environ 160 000 à 180 000 kilomètres carrés.

L'archipel des Trường Sa est situé au sud-est de l'archipel des Hoàng Sa. Le point de l'archipel des Trường Sa qui est le plus proche de l'Asie se trouve à environ 250 milles marins de Yulin (île de Hainan, Chine). Il s'étend sur 325 milles marins d'est en ouest et sur 274 milles marins du nord au sud.

ANNEXE II

Dans un rapport du Ministère des travaux publics soumis à l'Empereur Thiêu-Tri en 1847, il était indiqué : "Les Hoàng Sa se trouvent dans les eaux territoriales de notre pays. Selon la coutume, des canonnières y sont envoyées chaque année afin de mieux déterminer les voies de navigation vers ces îles. Comme il y a trop d'obligations cette année, nous suggérons que la mission soit remise à l'année prochaine."

L'Empereur Thiêu-Tri a ajouté en annotation : "Remettre".

\* \* \*

ANNEXE III

En l'année de Dinh-Mao (année du Chat), vingtième année du règne de Tu Duc (1867), l'Empereur conférait divers titres de "héros" aux marins tombés à Truong Sa, "que leur activité ait été les patrouilles en mer", "la pêche, la garde des provisions et des campements", ou simplement la préparation des repas.

\* \* \*

ANNEXE IV

1. Décret No 4762/CP du 21 décembre 1933, promulgué par le Gouverneur de la Cochinchine, relatif à l'incorporation de l'archipel des Truong Sa dans la province de Ba Ria.
2. Ordonnance No 10 du 29<sup>e</sup> jour du deuxième mois lunaire de la treizième année du règne de Bao Dai (30 mars 1938) relative à l'incorporation de l'archipel des Hoàng Sa dans la province de Thua Thiên (publiée dans le Journal officiel en Quốc Ngụ de la Cour vietnamienne, 8<sup>e</sup> numéro de 1938, p. 233).
3. Décret No 3282 du 5 mai 1939, promulgué par le Gouverneur général de l'Indochine, J. Brevie, portant modification du décret 156/SC du 15 juin 1938 (1932 a été imprimé incorrectement) et portant création sur l'archipel des Hoàng Sa de deux circonscriptions administratives dénommées "Crescent et dépendances" et "Amphitrite et dépendances" (Bulletin administratif de l'Annam, 9<sup>e</sup> numéro de 1939).

\* \* \*

ANNEXE V

1. Décret No 174/NV du 13 juillet 1961, promulgué par le Président de la République du Viet Nam, Ngô Dinh-Diêm, relatif à l'incorporation de l'archipel des Hoàng-Sa dans la province de Quang Nam et à la création dans cet archipel d'une commune appelée Dinh Hai et faisant partie du district de Hoà Vang.

2. Décision No 420-BNV/HCDP/26 du 6 septembre 1973, adoptée par le Ministère de l'intérieur de la République du Viet Nam, relative à l'incorporation de l'archipel des Truong Sa dans la commune de Phuoc Hai faisant partie du district de Dat Do dans la province de Phuoc Tuy.

\* \* \*

ANNEXE VI

1. Décision No 193/HDBT du 9 décembre 1982, adoptée par le Conseil des ministres de la République socialiste du Viet Nam, relative à la création du district de Truong Sa faisant partie de la province du Dong Nai.
2. Décision No 194/HDBT du 9 décembre 1982, adoptée par le Conseil des ministres de la République socialiste du Viet Nam, relative à la création du district de Hoang Sa faisant partie de la province de Quang Nam - Da Nang.
3. Résolution adoptée par l'Assemblée nationale (septième législature de la République socialiste du Viet Nam à sa quatrième session, le 28 décembre 1982) relative à la séparation du district de Truong Sa de la province de Dong Nai et à son incorporation dans la province de Phu Khanh.

-----